



Information presse:
le 12 mars 2010

MAAF, MMA et GMF mettent en place des solutions inédites pour répondre concrètement aux problématiques auxquelles sont confrontés leurs assurés les plus durement touchés

Afin de répondre aux besoins prioritaires exprimés par leurs assurés sinistrés auprès des cellules d'accueil spécialement organisées sur les sites les plus touchés, MAAF, MMA et GMF décident de nouvelles mesures :

- Le rééquipement en TV, Hi-Fi, vidéo, électroménager, meubles, décoration et literie
- La réparation immobilière des bâtiments touchés,
- Et le rééquipement en véhicule neuf ou d'occasion.

➔ « Bonification du pouvoir d'achat » jusqu'à 10 % pour le rééquipement en TV, hi-fi, vidéo, électroménager dans les magasins Darty

MAAF, MMA, GMF, en partenariat avec Darty, offrent à leurs assurés une bonification jusqu'à 10 % du montant de leurs achats sur les biens achetés dans les magasins Darty de La Rochelle, La Roche-sur-Yon et Les Sables d'Olonne.

➔ « Bonification du pouvoir d'achat » de 20 % pour le rééquipement de la literie et 10% pour le rééquipement en meubles et décoration dans les magasins BUT

MAAF, MMA, GMF, en partenariat avec BUT, offrent à leurs assurés une bonification jusqu'à 20 % du montant de leurs achats sur les biens achetés dans les magasins BUT de la Rochelle, Rochefort, Fontenay-le-Comte, la Roche-sur-Yon, Saintes et Niort.

➔ « Réparation immobilière clés en mains » des bâtiments les plus gravement endommagés grâce à un partenariat avec le groupe de BTP Eiffage Construction

Aux assurés dont les habitations ont été gravement endommagées et dont la remise en état est envisageable, MAAF, MMA et GMF proposent une réparation « clés en mains » grâce à un partenariat avec le groupe de BTP Eiffage Construction au terme duquel les assureurs prennent en charge le règlement direct des travaux à Eiffage Construction.

➔ « Des conditions commerciales préférentielles » pour le remplacement du véhicule irréparable

MAAF, MMA, GMF proposent à leurs assurés dont le véhicule n'est pas réparable : une évaluation simplifiée suivie d'une indemnisation immédiate ainsi que la mise en relation avec des centrales de vente de véhicules neufs et d'occasion avec lesquelles des conditions commerciales préférentielles ont été négociées : remises tarifaires, carte grise immatriculation et livraison gratuites.

Ces nouvelles mesures spécifiques aux inondations Xynthia complètent celles exceptionnelles déjà prises par MAAF, MMA et GMF dans les heures qui ont suivi la tempête :

- Prise en charge jusqu'à 6 mois des frais de relogement pour tous les sinistrés dont la résidence principale est inhabitable,
- L'assurance gratuite du logement provisoire,
- Une participation de 500 € aux frais de location du véhicule de remplacement quand celui de l'assuré n'est pas réparable.